

MAITRE D'OUVRAGE :



35 avenue de la république
58500 CLAMECY

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Opération :

**AIRE DE TRANSIT DES DECHETS AU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
DE CLAMECY (58)**

Date limite de réception des offres :

Lundi 14 septembre à 12h

MAITRE D'ŒUVRE :



3 B rue belle pierre – 89000 AUXERRE
contact@be-maco.fr – www.be-maco.fr

Juillet 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 - OBJET DU CONTRAT	3
2.2 - PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2.3 - FORMAT DU CONTRAT	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES DE CONSULTATION	4
3.1 - VISITE DU SITE	4
3.2 - DECOMPOSITION DU CONTRAT	4
3.3 - TRANCHES	4
3.4 - PHASES	4
3.5 - VARIANTES.....	4
3.6 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE.....	4
3.7 - DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
3.8 - DUREE DU CONTRAT – DELAI D’EXECUTION	4
3.9 - SOUS-TRAITANCE	5
3.10 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	5
3.11 - FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE	5
3.12 - CLAUSE OBLIGATOIRE D’INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
4.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - PRECISION SUR LES FICHIERS DEMATERIALISES	7
5.3 - PRECISION SUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS	7
5.4 - LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	7
5.5 - UNITE MONETAIRE.....	7
5.6 - CONDITION D’ENVOI DES PLIS.....	7
5.7 - COPIE DE SAUVEGARDE.....	8
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.3 - NEGOCIATION.....	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES ET VOIES DE RECOURS	10

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Le Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne
35 avenue de la république
58500 CLAMECY

Le Maître d'Œuvre :

BE MACO
3 B rue belle pierre – 89000 AUXERRE

Le Coordonnateur SPS :

-En cours de consultation

Le Contrôleur Technique :

-En cours de consultation

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**2.1 - Objet du contrat**

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de construction d'une aire de transit des déchets sur le centre technique intercommunal de Clamecy (58500), située sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.

La description détaillée des prestations figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Lot n°1 : (CPV 45100000-8 – CPV 45112000-5 – CPV 45231110-9 – CPV45233320-8 – CPV 45233220-7)
- Lot n°2 : (CPV 45223000-6 – CPV 45210000-2 – CPV 45223220-4 – CPV 45262311-4 – CPV 45262620-3)
- Lot n°3 : (CPV 45310000-3 – CPV 45311000-0 – CPV 45316110-9)
- Lot n°4 : (CPV 45261100-5 – CPV 45261210-9 – CPV 45262650-2 – CPV 45223200-8)
- Lot n°5 : (CPV 35120000-1)

2.2 - Procédure de passation

La consultation est passée selon les modalités de la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et suivants, et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Sont admis à répondre :

- Les entreprises isolées et les groupements d'entreprises avec mandataire commun.

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 - Format du contrat

La consultation donnera lieu à l'élaboration de 5 marchés ordinaires séparés.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES DE CONSULTATION

3.1 - Visite du site

La localisation figure sur le plan de situation du Dossier de Plans.

Le site sera considéré comme ayant été visité par l'Entrepreneur avant la remise de son prix.

Il ne pourra prétendre à aucune rémunération supplémentaire vis-à-vis de sujétions d'exécution liées aux contraintes du site.

Le site est visitable en en faisant la demande auprès de : Christophe GUYOT christophe.guyot@cchnvy.fr

3.2 - Décomposition du contrat

L'opération est décomposée en **5 lots** définis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements – VRD
- Lot n°2 : Béton armé
- Lot n°3 : Electricité
- Lot n°4 : Auvent structure métallique
- Lot n°5 : Vidéosurveillance thermique

Les candidatures et offres peuvent concerner un ou plusieurs lots, dans ce cas de figure une offre distincte doit être déposée pour chaque lot.

3.3 - Tranches

L'opération n'est pas découpée en tranche.

3.4 - Phases

L'opération n'est pas formellement décomposée en phases au sens contractuel.

3.5 - Variantes

Les candidats des lots 1 et 2 sont autorisés à présenter une seule variante, à la condition expresse d'avoir préalablement répondu au dossier de base.

Les autres lots ne sont pas autorisés à présenter de variante.

Pour le lot 1 : La solution proposée en variante pourra porter sur la composition et l'épaisseur des matériaux de la couche de fondation de voirie, sans que la performance soit inférieure aux attentes énoncées dans le CCTP.

Pour le lot 2 : La solution proposée en variante pourra porter sur le type de soutènement et fondation des ouvrages, sans que la performance soit inférieure aux attentes énoncées dans le CCTP.

Aucune variante imposée.

3.6 - Prestation supplémentaire éventuelle

Sans objet.

3.7 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres initiales.

3.8 - Durée du contrat – Délai d'exécution

La durée du présent contrat débute à compter de sa notification et expire à la réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Le délai maximum d'exécution des travaux est défini comme suit, hors intempéries telles que définies au CCAP, à compter de la date fixée par ordre de service :

- **4 mois hors période de préparation**

Le démarrage des travaux devra débuter en :

- **Octobre 2026**

3.9 - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, l'offre devra préciser :

- La nature, le montant des prestations sous-traitées, le nom et la qualité de chaque sous-traitant ;
- Les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La liste et les attributions des sous-traitants seront reprises dans la rédaction définitive du marché. Toute modification ou toute addition ultérieure à cette liste fera l'objet d'une demande d'agrément écrite de la part du titulaire du marché auprès du Maître d'Ouvrage.

3.10 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Pour le règlement du marché, il sera fait application des articles L2191-1 à L2197-7 du Code de la commande publique. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours décomptés à partir de la date de dépôt de la demande d'acompte sur le site chorus pro.

Les prestations du marché sont réglées selon les prix figurant à l'acte d'engagement et la DPGF, dans les conditions fixées au C.C.A.P.

3.11 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique.

3.12 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application d'une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Leur mise en œuvre s'effectue dans les conditions à l'article 20 du CCAG des marchés de Travaux.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 5 du CCAP précisent le périmètre de l'action à réaliser, les coordonnées du facilitateur, les profils de publics éligibles à la clause d'insertion, le volume horaire d'insertion à la charge des entreprises attributaires.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 5.3 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprend :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement (A.E.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).
- Le dossier de plans
- PGCSPS
- RICT
- Les retours de demandes de renseignement
- Rapports G2 AVP

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de dématérialisation suivant :

<https://www.ternum-bfc.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 - Modification de détail au Dossier de Consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 - Documents à produire

L'offre sera transmise via la plateforme de dématérialisation par voie électronique, à l'exclusion de tout autre moyen. L'offre sera transmise de manière à parvenir au plus tard avant la date et heure fixées en page de garde du présent document.

Le dossier à remettre comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Formulaire DC1,
- Formulaire DC2,
- Attestations d'assurances,
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats.

Conformément aux dispositions de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi selon le modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

Contenu de l'offre

- L'Acte d'Engagement,
- Le mémoire justificatif et technique décrit à l'article 5 du présent règlement de consultation,
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Un planning prévisionnel

En cas de groupement, un seul mémoire pour l'ensemble des entreprises.

Afin de faciliter la vérification des prix unitaires et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de renseigner la DPGF fournie en respectant le format et les postes indiqués.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus de l'annexe prévue à cet effet à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le code de la commande publique

Conformément au code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, à la condition inévitable de produire dans un délai de 6 jours les documents justificatifs requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243.1.1 du même code.

5.2 - Précision sur les fichiers dématérialisés

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement conseillé de respecter les points suivants :

- Le nom des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères
- La taille d'un même fichier ne devra pas dépasser 50 Mo

5.3 - Précision sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats n'est pas exigée au stade du dépôt des plis.

Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le processus d'attribution et de réduire les délais de notification des marchés, il est fortement recommandé de procéder à la signature électronique des documents dès la remise des plis.

Le candidat qui choisira de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre, pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement son offre avant notification du marché à la demande de l'acheteur, dans un délai de sept jours francs à partir de la date d'envoi de l'invitation à signer.

Dans le cas de dépassement de ce délai, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'offre classée aussitôt après.

5.4 - Langue de rédaction des propositions

L'offre sera exclusivement rédigée en langue française.

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

5.5 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s) - €.

5.6 - Condition d'envoi des plis

Le dossier dématérialisé doit être transmis à la collectivité par l'intermédiaire exclusif du site internet suivant :

<https://www.ternum-bfc.fr>

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt du pli électronique, qui doit intervenir avant la date et l'heure limites figurant en page de garde du présent document.

5.7 - Copie de sauvegarde

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Cette copie doit parvenir dans les mêmes délais impartis et être placée sous pli cacheté avec la mention « copie de sauvegarde du marché ».

Le pli devra être remis contre récépissé ou avis de réception à l'adresse du maître d'ouvrage figurant à l'article 1 du présent document.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Examen des candidatures

L'acheteur vérifiera l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat sur la base des éléments demandés dans le présent RC.

En application du code de la commande publique, la vérification pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ne pouvant produire dans les délais impartis les documents, les moyens de preuve, les compléments ou explications demandé par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans le cas où la vérification des candidatures intervient après le classement des offres et que l'attributaire potentiel se trouve dans ce cas de figure, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité. Cette procédure est reproduite tant qu'il reste des offres recevables.

6.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par la commande publique selon les critères suivants assortis d'une pondération :

1- La valeur technique de l'offre et de la méthodologie proposées – note sur 10 – pondération 40%

Ce critère 1 sera évalué sur la base du mémoire technique précisant les moyens matériels et humains mis en œuvre, décrivant la qualité et la pertinence des produits et matériaux proposés selon les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Qualité et pertinence des procédés d'exécution et moyens matériels envisagés précisément pour ce marché - (note sur 10 – sous-pondération 15%). A minima :
 - Mode opératoire du chantier
 - Détail de chaque atelier
 - Moyens matériels mis à disposition du chantier et par atelier
- Sous-critère 2 : Qualité et pertinence de l'organisation et des moyens humains proposés précisément pour ce marché - (note sur 10 – sous-pondération 10%). A minima :
 - Organigramme du chantier
 - Plan de formation interne
 - Moyens humains mis à disposition du chantier et par atelier
 - Modalités de communication avec le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre
- Sous-critère 3 : Qualité et pertinence des matériaux et fournitures proposés dans le cadre du marché et de son CCTP – (note sur 10 – sous-pondération 10%). A minima :
 - Indication de la provenance des principales fournitures
 - Fiches techniques des principales fournitures
 - Mode et délais d'approvisionnement
- Sous-critère 4 : Qualité et pertinence des mesures proposées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances du chantier – (note sur 10 – sous-pondération 5%)
 - Plan d'élimination des déchets
 - Recyclage des matériaux
 - Démarche environnementale de l'entreprise appliquée au chantier
 - Démarche pour la sécurité du chantier

2- Le prix des prestations – note sur 10 – pondération 60%

Le prix des prestations sera apprécié au regard du montant total renseigné par le candidat dans l'acte d'engagement.

La formule appliquée pour déterminer la note de ce critère 2 est la suivante :

$$\text{Note} = 10 \times (\text{prix proposé le plus faible} / \text{prix proposé du candidat})$$

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai de réponse. Après vérification des justificatifs fournis en réponse, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation entre deux ou plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère 2 « prix des prestations ».

6.3 - Négociation

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront, lot par lot, avec les candidats des 3 offres les mieux classées selon le rapport d'analyse des offres. Ces candidats seront invités à participer à une négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.

Ces offres négociées seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis au présent Règlement de Consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent formuler leurs questions sur la plateforme de dématérialisation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres :

<https://www.ternum-bfc.fr> dans la rubrique relative à la consultation concernée.

Une réponse leur sera apportée au minimum 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Toute question formulée hors délai ou hors plate-forme ne sera pas traitée.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES ET VOIES DE RECOURS

Le tribunal administratif compétent en cas de litige est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

22 rue d'Assas BP 61616

21016 Dijon Cedex

tél. : 03 80 73 91 00

greffe.ta-dijon@juradm.fr

<https://dijon.tribunal-administratif.fr>